



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2006/L.15
24 mai 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Vingt-quatrième session
Bonn, 18-26 mai 2006

Point 8 a) de l'ordre du jour

Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto

**Conséquences de la mise en place de nouvelles installations de production
d'hydrochlorofluorocarbène-22 (HCFC-22) dans le but d'obtenir des unités
de réduction certifiée des émissions pour la destruction
d'hydrofluorocarbène-23 (HFC-23)**

Conséquences de la mise en place de nouvelles installations de production d'hydrochlorofluorocarbène-22 (HCFC-22) dans le but d'obtenir des unités de réduction certifiée des émissions pour la destruction d'hydrofluorocarbène-23 (HFC-23)

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a noté que la Conférence des Parties, agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP), a reconnu à sa première session, dans sa décision 8/CMP.1, que la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions pour la destruction d'hydrofluorocarbène-23 (HFC-23) dans les nouvelles installations de production d'hydrochlorofluorocarbène-22 (HCFC-22) risquait de se traduire par un accroissement de la production globale de HCFC-22 ou de HFC-23 et que le mécanisme pour un développement propre ne devrait pas avoir une telle conséquence.

2. Le SBSTA a invité les Parties, les observateurs habilités et les organisations intergouvernementales concernées à présenter au secrétariat, d'ici au 4 août 2006, leurs contributions à la définition de solutions pratiques tendant à faire face aux conséquences de la situation exposée plus haut dans le paragraphe 1, pour examen par le SBSTA à sa vingt-cinquième session (novembre 2006), en vue d'élaborer un projet de décision contenant des directives à l'intention du Comité exécutif du mécanisme pour un développement propre aux fins d'adoption par la COP/MOP, à sa deuxième session (novembre 2006).
